

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'EPINAL A L'OCCASION DE VIDES GRENIERS ORGANISES PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MASSIF DE LA MADELEINE » A LA CHAPELLE DE LA BOLLE LES DIMANCHES 12 JUIN 2022 ET 28 AOUT 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation de deux vides greniers au niveau de la chapelle de la Bolle, les dimanches 12 juin 2022 et 28 août 2022,

- la circulation sera limitée à 30 km/h, du pont sur le Taintroué à l'embranchement avec la voie des Hyères de 5 heures à 18 heures.

Article 2 : Cette modification de circulation sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 mars 2022

Le Maire,



David VALENCE